



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 11/06/2024

Date de la publication : 11/06/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - RESSES Lisa - SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki - DE MARCHI Céline - ALLARD Aurélie - DALL'ANESE Lisa - COUZIGOU Laurent - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme.

Procuration : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à Mme FABRE Sylviane
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 065/2024 OBJET : APPROBATION CONVENTIONS SERVITUDE TE47 – RENFORCEMENT BT POSTE MONPLAISIR.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude lieu-dit « coignasse »

AR Prefecture

047-214702334-20240617-065_2024-DE

Reçu le 19/06/2024

section **AN 784**, au bénéfice du Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/06/2024 et de l'affichage en date du 18/06/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.